

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
et COORDINATEUR COMMUNAL ADJOINT
de recensement de la population 2023**

N° 2022-17

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022, complétée par la délibération du 24 novembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Madame Tiffany Bérard est désignée coordonnatrice de l'enquête du recensement du 19 janvier 2022 au 2 mars 2023 pour effectuer les opérations de recensement.

Elle est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Madame Marie-Xavière Cosse est désignée coordinatrice adjointe pour suppléer la coordinatrice Tiffany Bérard durant la même période.

Article 3 : Madame Tiffany Bérard sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Elle pourra être supplée dans ses tâches par madame Marie-Xavière Cosse en cas d'indisponibilité.

Article 4 : Mesdames Tiffany Bérard et Marie-Xavière Cosse s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leurs dispositions ou qui viendront à leurs connaissances dans le cadre de leurs activités relatives au recensement général de la population de 2023, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 5 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié aux agents.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Municipal,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Les intéressées

Il sera publié à la Mairie de Prignac et Marcamps. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prignac et Marcamps,
le 1^{er} décembre 2022
Le Maire,
Francis Bérard

